

Privilège—M. Lawrence

M. Stevens: Madame le Président, je prends la parole au sujet de ce que vous avez accepté comme constituant matière à rappel au Règlement. Je me réjouis que vous consultiez les bleus.

J'ai en fait posé une question directe: Le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il nous dire nommément qui est l'obstructionniste. Il est revenu et m'a désigné comme étant cette personne. Le ministre ne pouvait désigner quelqu'un de façon plus personnelle.

M. Hnatyshyn: Rétractez-vous.

Mme le Président: Je vais consulter les bleus. C'est ma décision finale; je vais consulter les bleus.

M. Collette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas ressasser cette question, mais je voudrais revenir sur ce que je disais il y a quelques minutes. Je constate que le député du Yukon (M. Nielsen) va pénétrer dans la Chambre. J'espère qu'il a pu avoir ces entretiens afin que nous puissions remettre à plus tard les questions de privilège et passer à l'étude de la motion qui fait l'objet de délibérations en vertu de l'article 75c du Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, comme je m'y étais engagé, j'ai consulté mon leader à la Chambre qui va entrer en contact avec le leader du gouvernement à la Chambre.

Mme le Président: Nous allons donc passer à l'étude de la question de privilège du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence)

M. LAWRENCE—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS OCCASIONNÉ PAR LE DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Dès le départ, je voudrais vous assurer, madame le Président, que je ne soulève pas la question de privilège à la légère; je suis des plus sérieux. Je n'ai jamais succombé à la tentation de soulever la question de privilège dans le seul but de retarder les travaux de la Chambre; je ne le fais pas en ce moment et je ne m'y abaisserai jamais.

M. Blais: Allons donc!

M. Lawrence: Je n'ai jamais été aussi sincère qu'aujourd'hui. La question que je soulève sincèrement en est une de fait personnel. J'insiste sur le mot «personnel». Certains des documents que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a préparés pour sa question de privilège pourraient paraître, à première vue, semblables aux miens. Mais je crois comprendre, Votre Honneur, que vous entendrez d'autres députés aujourd'hui au sujet de questions de privilège semblables. Que ces questions se ressemblent ou non, cela ne devrait pas entrer en ligne de compte. C'est la question de fait personnel que je soulève et je suis vraiment sincère à cet égard. Lorsque vous vous prononcerez sur ma question et en jugerez d'autres fondées à première vue, j'ose espérer que vous les traiterez individuellement, Votre Honneur.

Je voudrais lire, pour la gouverne de la Chambre—et non pas pour votre gouverne, madame le Président, car vous avez déjà reçu ma lettre—l'avis que j'ai donné en début de matinée. Je suis certainement le premier à soulever la question de privilège à ce sujet. L'avis est datée du 1^{er} avril, c'est-à-dire de ce matin, et dit:

Madame le Président,

Je vous préviens par la présente que je compte soulever la question de privilège aujourd'hui à propos de la détermination du gouvernement d'aller de l'avant avec son projet constitutionnel, bien qu'une Cour suprême de l'une de nos provinces ait très clairement prononcé la proposition illégale.

Ma question de fait personnel est la suivante: en ma qualité d'avocat, de procureur, de conseiller de la Reine, d'ancien légiste de l'État, tant au niveau provincial que fédéral, et de membre de la Law Society of Upper Canada, j'ai juré de faire respecter la loi, et je risque d'être rayé du tableau de l'ordre des avocats et lourdement pénalisé si je ne m'exécute pas.

La règle du droit doit avoir la primauté; or nous venons d'apprendre que la question même sur laquelle le gouvernement insiste que je me prononce est en réalité illégale, ce qui me place dans une situation impossible, du moins pour ce qui est de mes droits et privilèges . . .

En tant que député.

La lettre poursuit:

J'ai donc l'intention de soulever cette question à la Chambre aujourd'hui, avec votre permission.

Tel était l'objet de l'avis que je vous ai donné aujourd'hui au sujet de la question de privilège que je voudrais soulever très brièvement et très sincèrement dans un instant. Au cas où Votre Honneur se poserait des questions sur la validité de mon avis ou de mon intervention aujourd'hui, je voudrais rappeler que je vous ai parlé de cette question et que je vous en ai prévenu.

M. Blais: Madame le Président, je vous rappelle que vous venez de vous prononcer sur une question qui, au fond, était la même que celle que le député soulève. Je voudrais signaler que bien qu'il affirme et jure que cette question de privilège n'est pas un simulacre, elle l'est en réalité et vise uniquement à retarder les travaux et les activités de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous avez dit simulacre, retirez ça.

Mme le Président: Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) vient de me dire que la question de privilège était légèrement différente dans son cas. J'écoute ses arguments pour savoir quelle différence il existe entre sa question et celle sur laquelle je viens de me prononcer.

Mais je tiens à le mettre en garde que les nouveaux arguments, s'il en a, compteront pour beaucoup dans ma décision. Je lui demande de ne pas s'attarder sur la question que je viens de trancher car—comme il le sait—il n'est pas permis de soulever une question de privilège identique à celle sur laquelle la présidence vient de se prononcer.

M. Lawrence: J'approuve M^{me} le Président quand elle dit qu'il convient de ne pas faire de redites et de ne pas se répéter. Toutefois, je n'ai pas eu vraiment l'impression que les remarques que Votre Honneur a faites à l'issue de l'exposé du député de Nepean-Carleton constituaient une décision. Si je me trompe, je suis sûr que vous ne manquerez pas de me le faire remarquer. Vous avez dit, je crois, que quoi qu'il arrive, le député de Nepean-Carleton était protégé.

M. Blais: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que Votre Honneur n'a pas compris les remarques du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), qui affirme que la dernière décision ou le dernier jugement que vous avez rendu au sujet de la question soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'a pas tranché la question de privilège. Il conviendrait de détromper le député sur ce point.